

CHAPITRE II : L'UQAC

SECTION : 2.3 : LA PLANIFICATION INSTITUTIONNELLE

POLITIQUE RELATIVE À LA PLANIFICATION INSTITUTIONNELLE

PAGE: 1
CHAPITRE: II
SECTION: 2.3

Adoptée: CAD-2980 (27 04 82) CAD-10317 (01 10 13)
Modifiée: CAD-5557 (24 05 94)

1. ÉNONCÉ

Établir le cadre général à l'intérieur duquel doit s'inscrire la planification stratégique, le processus d'élaboration des plans d'action ainsi que la planification et le contrôle budgétaire.

2. OBJECTIFS

Les objectifs visés par la politique sont les suivants :

- définir les objectifs et les stratégies de l'Université à partir de sa mission, de sa vision, de ses valeurs et de ses grandes orientations.
- favoriser l'atteinte de ces objectifs et la mise en œuvre de ces stratégies en vue du développement de l'Université;
- établir un cadre de référence afin d'assurer le fonctionnement et le développement de l'Université et de permettre l'élaboration des budgets ainsi que l'allocation des ressources;
- mesurer et contrôler, en cours et en fin d'année, le niveau d'atteinte des objectifs du plan stratégique;
- faciliter l'évaluation des réalisations effectuées dans le cadre des plans d'action.

3. RÉFÉRENCES

Loi sur l'Université du Québec et ses règlements.

4. CONTENU

4.1 Principes

L'Université reconnaît l'importance d'une planification à long terme, à moyen terme et sur une base annuelle, afin de favoriser son développement. Elle doit définir ses orientations en fonction de sa mission et des besoins auxquels elle doit répondre.

La planification stratégique de l'Université s'effectue à partir de la consultation faite auprès de certains membres de la communauté universitaire ainsi que de tout autre organisme susceptible de contribuer à la définition des opportunités et contraintes réelles de l'environnement interne ou externe.

Le Conseil d'administration détermine la périodicité qui lui paraît la plus appropriée pour son cycle de planification stratégique, lequel toutefois ne devra pas dépasser cinq ans. À tout moment, dans la mesure du possible, la communauté universitaire devra disposer d'un plan stratégique valide.

Le plan stratégique se concrétise annuellement par l'élaboration des plans d'action des unités administratives. Ces plans contribuent à l'élaboration annuelle des budgets et à l'allocation des ressources. Enfin, l'utilisation d'indicateurs et de cibles permet d'assurer le contrôle budgétaire.

4.2 Modalités

Un an avant la fin du plan stratégique en vigueur, le Conseil d'administration mandate le recteur afin que ce dernier lui dépose, pour fins d'approbation, le processus d'élaboration du prochain plan stratégique. Afin de réaliser ce mandat, le recteur forme un comité de travail dont il assume la présidence.

Tout en tenant compte des opportunités et des contraintes réelles de l'environnement interne et externe où se déroulent les activités universitaires, le plan stratégique de l'UQAC fait principalement mention des aspects suivants :

- la mission, la vision et les valeurs de l'Université;
- les enjeux ou les défis à relever de même que les grandes orientations;
- les objectifs et les axes de développement ou d'intervention ciblés, et ce, en fonction des ressources humaines, financières et matérielles disponibles.

Sur recommandation de la Commission des études, de la recherche et de la création, le Conseil d'administration approuve le plan stratégique.

Annuellement, le recteur demande à chacune des unités administratives d'élaborer son plan d'action en fonction du plan stratégique institutionnel.

En cours d'année, les processus de contrôle tels que l'analyse des indicateurs et des cibles identifiées en début d'exercice, permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs et d'effectuer la révision budgétaire.

Le recteur dépose annuellement à la Commission des études, de la recherche et de la création et au Conseil d'administration le niveau d'atteinte des objectifs.

5. RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le recteur est responsable de son application.